



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 24/04/2026

Présents : 12
Votants : 14

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Florian VACHER
Représentés : Manon PLASSCHAERT représentée par Catherine BATTUT, Marina TAVARES représentée par Sylvie BERTRON
Excusés : Anne CHANUT-VINCENT
Absents :
Secrétaire de séance : Marie-Alice BORNET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Alice BORNET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Désignation du représentant de la commune au CIAS / CAUVALDOR - DE_041_2026

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de l'exécutif communautaire pour le mandat 2026-2032, la Communauté de communes doit procéder à la constitution du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Il a été demandé de désigner au sein de chaque conseil municipal un représentant "CIAS".

Madame la Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame AUDUBERT Juliette, Maire est candidate au poste représentante au CIAS.

Il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne, à l'unanimité,

- **Madame AUDUBERT Juliette**, représentante de la commune au CIAS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance

Marie-Alice BORNET

Date de transmission de l'acte: 19/05/2026
Date de réception de l'AR: 19/05/2026
046-214602294-DE_041_2026-DE
A G E D I

